REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_02-DE

DÉLIBÉRATION N°2024-02 : APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT SNL PROLOGUES

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 151303 en annexe signé entre la SNL-PROLOGUES et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Travaux lors de sa séance du 30 janvier 2024,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder la garantie demandée comme suit :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la commune de BOUGIVAL accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151303 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 10000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Rappel des caractéristiques de cet emprunt :
- montant : 10 000,00 € (dix mille euros) ;
- taux annuel d'intérêt fixe : 2,8 % ;
- durée : 25 ans ;
- périodicité de remboursement : annuelle ;

Article 2 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un des élus ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à I 'application de la présente délibération.

Le Maire

Luc WATTELLE

HOTEL DE VILLE DE BOUGIVAL 78380

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_02-DE

BOUGIVAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le huit février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués **le 1er février 2024** conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 23, salle du Conseil , sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :
M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN,
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT,
Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, AUDOUZE, ROUAIX, LE GRAND, BUCHON-SCHULTZ, HUSSON
MM. MEZURE, SEBBAH, HUA, CLERMONT, VERDYS, SUCHET, BRUN, VINCENT
Conseillers municipaux,

Absents excusés :
Mme LEVEL donne pouvoir à M. DIOT
M. ALBERT donne pouvoir à Mme BUNOUF
Mme BLIN donne pouvoir à Mme JAQUEMET

Absent(s) :
M. AOUN
M. CUIGNET
Mme PIRES

Mme JAQUEMET a été désignée secrétaire de séance.

MAIRIE DE BOUGIVAL
Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr
126, rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival
www.ville-bougival.fr